



Commune de Vully-les-Lacs

Salavaux, le 4 septembre 2018

Préavis municipal No 2018/06

Point No 5 de l'ordre du jour de la séance du 25 septembre 2018

Création d'un fonds de réserve de CHF 240'000.00 pour le maintien, l'entretien et la rénovation des stands de tir, lignes de tir et des buttes

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La Municipalité soumet à votre approbation le projet cité en titre.

Introduction :

Suite à la demande de soutien financier de la société de Tir de Montmagny-Constantine qui fête son 350ème anniversaire en 2019, cette dernière doit remplacer son matériel électronique vieux de près de 30 années, la municipalité a étudié la situation globale des 4 lignes de tir sises dans la commune, soit Montmagny, Villars-le-Grand, Chabrey et Mur.

L'idée était de déterminer un cahier des besoins pour les 10 prochaines années. Il s'avère que chacune de ces sociétés devra renouveler ses équipements dans ce laps de temps. Pour rappel, les buttes appartiennent à la Commune et l'entretien des lignes de tir est à la charge de la Commune. Le bâtiment de Chabrey est propriété de la Commune, les autres bâtiments sont la propriété des Sociétés de tir. Par ailleurs la commune a le devoir d'offrir un lieu pour effectuer les tirs obligatoires.

La vision de la municipalité qui ressort de cette étude est la suivante : **il est important de maintenir les 4 lignes de tir homologuées de notre commune.** Ceci pour les raisons suivantes :

- Elles font partie du patrimoine villageois et de l'héritage des communes avant fusion
- Cette solution multiple diminue les nuisances par site
- Le maintien des 4 lignes évite les coûts de désaffectation liés à l'abandon d'une ligne de tir. Ce coût est actuellement d'environ fr. 40'000.- par cible. La subvention fédérale de 16% prévue pour ce travail sera revue à la baisse dès 2020. Pour information, la plupart des stands de la commune de Vully-les-Lacs possède des buttes à 5 cibles.

Ce fonds serait constitué pour une période de 10 ans et serait versé sur demande aux sociétés contre présentation de projets concrets et transparents démontrant notamment l'engagement bénévole des membres des sociétés concernées à l'occasion des travaux de remplacement et renouvellement.

Une convention sera établie avec les Sociétés de tir. Elle aura comme but entre autre de :

- Maintenir une équité entre nos sociétés
- Définition des critères pour le versement de montants demandés
- Nomination d'un membre de la municipalité dans le choix et la procédure d'achat groupé des cibles
- Désignation d'une personne de contact responsable vis-à-vis de la commune

Estimation du montant pour l'acquisition de 16 cibles électroniques (montants arrondis) :

Total estimatif du fonds de réserve CHF 240'00.00
=====

Un montant maximum de CHF 60'000.- sera attribué par société sur présentation de factures et de projet détaillé décrivant les travaux de remplacement et renouvellement.

Financement :

La Municipalité propose le financement de la manière suivante :

Par la trésorerie courante CHF 240'000.00
=====

Conclusion :

Fondé sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Vully-les-Lacs :

Vu : le préavis 2018/06 de la Municipalité;
Entendu : le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet de même que le rapport de la commission des finances
Considérant que : cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide :

- de donner autorisation à la Municipalité de créer le fond de réserve demandé de CHF 240'000.00
- de financer cet investissement de la manière suivante :
CHF 240'000.00, par la trésorerie courante

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic


B. Clerc



La Secrétaire


S. Baumann